

ARRÊTÉ DU 29 JUILLET 2022

portant sur des travaux de remplacement des armoires d'éclairage public effectués par l'entreprise LECLERE, dans diverses rues, du 4 au 25 août 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise LECLERE sise 21 rue Monseigneur Coquart – 02240 RENANSART, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement des armoires d'éclairage public, dans diverses rues, du jeudi 4 au jeudi 25 août 2022.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise LECLERE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de remplacement des armoires d'éclairage public dans diverses rues de la ville, du jeudi 4 août 2022 à 8 heures au jeudi 25 août 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue Nicolas Appert (à proximité de l'entrée du bowling), du jeudi 4 août 2022 à 8 heures au vendredi 5 août 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit sur 2 emplacements situés à proximité du poste EDF, avenue Gambetta (au niveau du parking situé à côté du rond-point du Bleuet de France), du lundi 8 août 2022 à 8 heures au mardi 9 août 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, promenade de Couloire Guy Sabatier (à proximité du kiosque), du mardi 9 août 2022 à 8 heures au mercredi 10 août 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit de part et d'autre du poste EDF, avenue de la République, du jeudi 11 août 2022 à 8 heures au vendredi 12 août 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue Arsène Houssaye (au pied du pont de la RN2), le vendredi 12 août 2022 de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, chemin d'Aulnois (devant le CFA), du mardi 16 août 2022 à 8 heures au mercredi 17 août 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 8 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée au droit des travaux, place des Sorbiers, du mercredi 17 août 2022 à 8 heures au jeudi 18 août 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 9 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée au droit des travaux, rue André Soveaux, du jeudi 18 août 2022 à 8 heures au vendredi 19 août 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 10 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée au droit des travaux, rampe Saint-Just, le vendredi 19 août 2022 de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 11 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue Turgot (à l'angle de la rue Voltaire), du lundi 22 août 2022 à 8 heures au mardi 23 août 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 12 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée au droit des travaux, rue Jacques Gallet, le mardi 23 août 2022 de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 13 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée au droit des travaux, ruelle Raquet, du mercredi 24 août 2022 à 8 heures au jeudi 25 août 2022 à 17 heures.

- ARTICLE 14 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 15 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 16 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 17 :** L'entreprise LECLERE sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 18 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 19 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 20 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 31 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité,
Frédéric JOLY

